

Bilan des mesures d'effarouchement et de réduction d'attractivité aux outardes sur l'Aéroport Marseille Provence 2022

1/ Cadre réglementaire

Arrêté Ministériel du 01/07/2021 autorisant le tir de spécimens de l'espèce outarde canepetière sur la zone aéroportuaire de l'aéroport Marseille Provence.

Arrêté du 30 avril 2014 modifiant l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier

Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier

Décret du 25 mars 2007 relatif à la prévention du péril animalier

RÈGLEMENT (CE) No 216/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 février 2008 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne.

Règlement (UE) n°139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes.

ADR-OPS.B.020 relatif à la prévention du péril animalier et AMC associées.

Protocole entre la Préfecture des bouches du Rhône et l'AMP relatif à l'utilisation de la fauconnerie dans le cadre de la prévention du risque animalier.

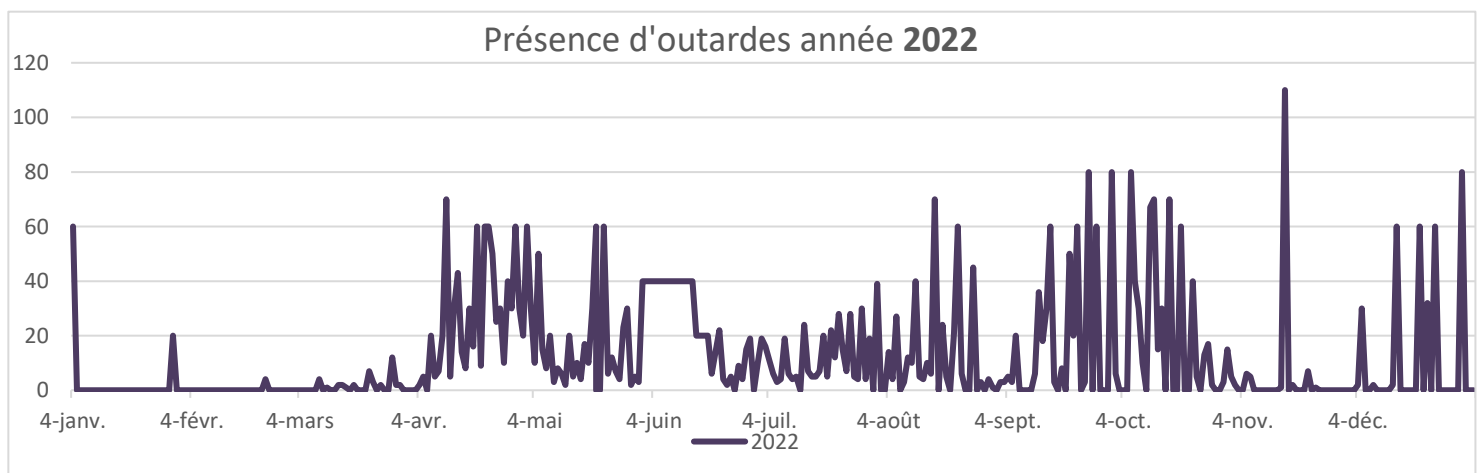
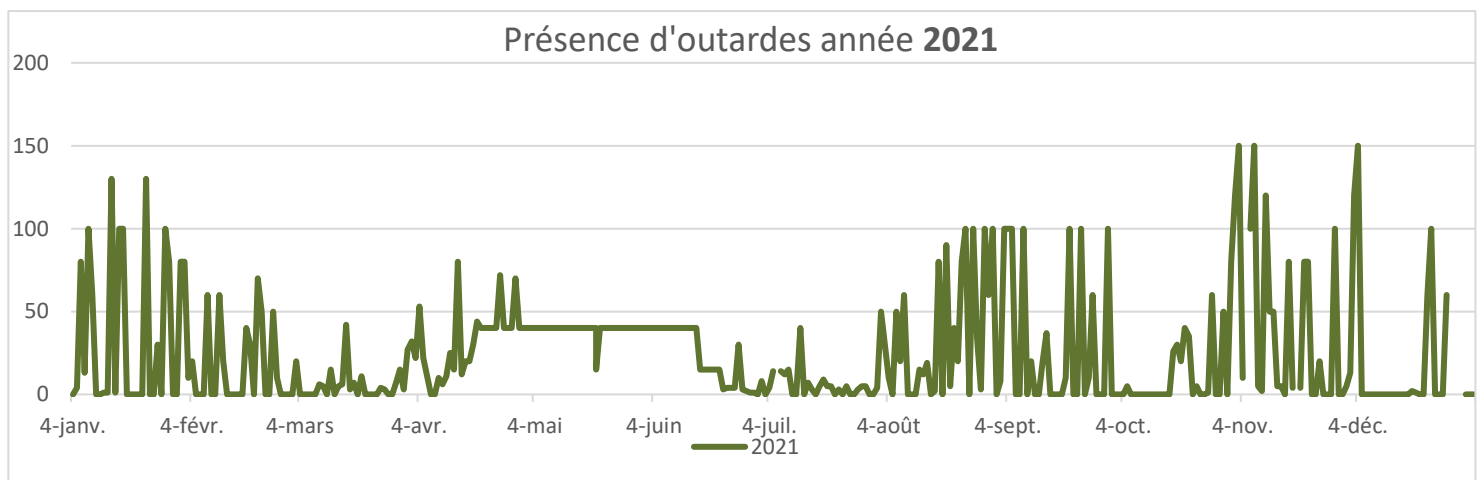
Protocole entre la Préfecture des bouches du Rhône et l'AMP relatif à l'effarouchement par chiens dans le cadre de la prévention du risque animalier lié aux espèces protégées dont l'outarde canepetière ainsi que sur toutes autres espèces chassables ou nuisibles.

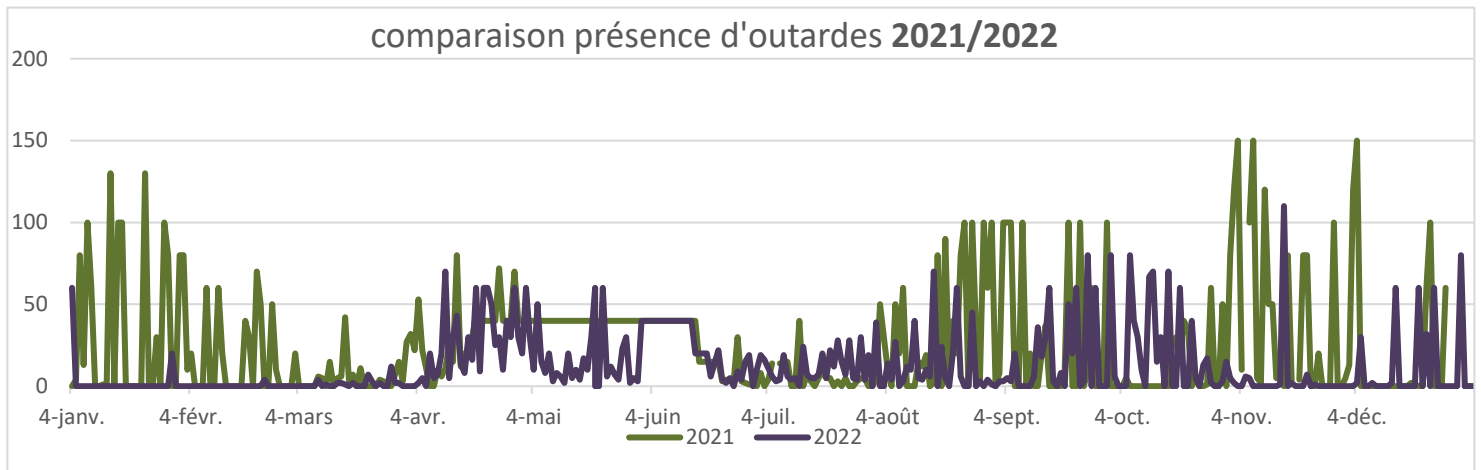
2/ Comptage

Les comptages sont effectués suivant 2 dispositions :

2.1 : Hors période de reproduction des outardes : le comptage s'effectue sur la totalité de la population (mâle, femelle et juvénile). Il est réalisé tôt le matin en provoquant un envol des individus présents sur l'aéroport.

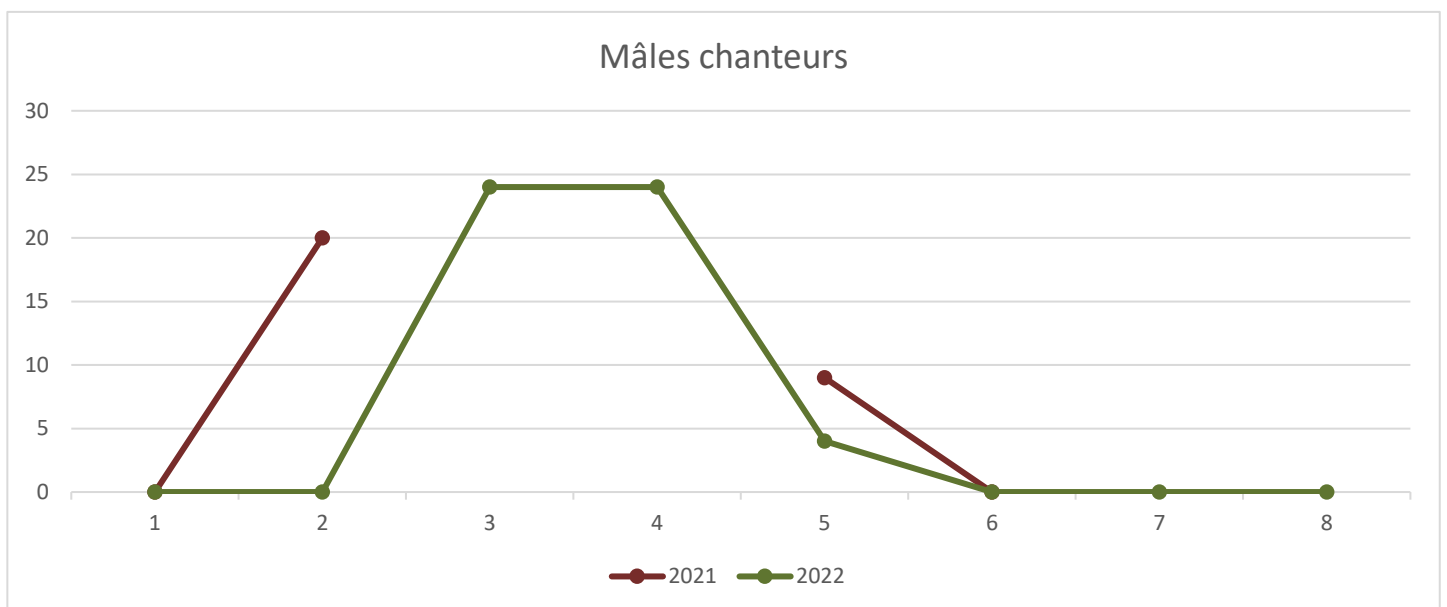
Evolution du nombre d'outardes présentes sur l'aéroport Marseille Provence hors période de reproduction





L'AMP note une baisse des effectifs sur l'ensemble de l'année 2022 par rapport à 2021. Les informations du terrain, font apparaitre un très possible changement d'habitude et de zone de repli. Les années précédentes, les outardes se rendaient à 4 km plus au nord (vers l'aérodrome de la Berre La Fare), aujourd'hui il semble qu'elles préfèrent aller à 300 mètres à l'ouest (vers une zone agricole).

2.2 : En période de reproduction des outardes (mai-juin) : les comptages sont effectués suivant la méthode établie dans l'étude Biotope et validée par le Comité de suivi outardes.



Evolution du nombre de mâles chanteurs présents sur l'aéroport Marseille Provence en période de reproduction

NB : Entre les points 2 et 5 pour l'année 2021, le comptage n'a pas pu être effectué. La végétation était trop haute.

3/ Mesures d'effarouchement

Les mesures d'effarouchement suivantes sont opérationnelles sur l'Aéroport Marseille Provence et utilisées dès que possible contre les outardes :

4.1/ Effarouchement par source lumineuse

- Perturbation par éblouissement de nuit au moyen d'un projecteur directif monté sur un véhicule. Cette méthode qui fait suite à une expérimentation sur l'aéroport de Marseille est utilisée depuis octobre 2019, 1 jour sur 2, puis tous les jours à partir de décembre 2019. Cette pratique se fait deux à trois fois par nuit, hors trafic aérien, afin de préserver la sécurité des aéronefs. Envois des groupes d'outardes qui quittent momentanément la plate-forme.
- Laser : Utilisation d'un laser puissant sur les outardes. Résultats notables la nuit et peu concluants en journée sur cette espèce. La méthode est par contre efficace sur les laridés.



4.2/ Effarouchement sonore

L'AMP dispose de 7 effaroucheurs fixes et de 2 mobiles (sur véhicules) permettant de générer des cris de détresse ou de prédateurs afin d'effaroucher les oiseaux. Cette méthode utilisée fortement pour de nombreuses espèces n'est pas efficace contre les outardes.

Pyrotechnique : l'agent de prévention du péril animalier dispose :

- D'un revolver lance-fusée (crépitante ou détonante)
- D'un revolver lance capa (fusée détonante longue portée : 300m, 150 dB)

Ces matériels sont principalement utilisés au quotidien pour effaroucher, déplacer un groupe d'oiseaux ...

4.3/ Effarouchement par circulation de véhicule

Le véhicule utilisé par l'agent de prévention du péril animalier permet de faire lever les groupes d'outardes et de les déranger lorsque le trafic le permet. Cette disposition est utilisée au quotidien notamment pour provoquer un envol de masse et réaliser les comptages en hiver. Un rapport avec quantité d'oiseaux observés et localisation est produit quotidiennement par l'agent de prévention du péril animalier. Un deuxième véhicule dédié à la lutte animalière, est déployé sur le terrain, en période de reproduction en renfort du premier.

4/ Impacts

Année 2020, nous comptabilisons 4 impacts soit un taux d'impact de 0,83 impacts pour 10 000 mouvements. Au total 25 impacts toute espèce sur 2020.

Année 2021, nous comptabilisons 3 impacts soit un taux d'impacts de 0,5 impacts pour 10 000 mouvements. Au total 39 impacts tout espèce sur 2021.

Année 2022, nous comptabilisons 3 impacts soit un taux d'impacts de 0,33 impacts pour 10 000 mouvements. Au total 25 impacts toute espèce sur 2022.

A noter pour 2023, 3 impacts au 31 aout 2023.

5/ Prélèvements

Aucun prélèvement d'outardes n'a été réalisé par l'AMP sur 2022 ; dernier prélèvement d'une outarde sur AMP réalisé en 2016.

6/ Conclusion

En conclusion, l'Aéroport Marseille Provence a continué de renforcer en 2022 les actions préventives d'effarouchement réalisées pour réduire le nombre d'outardes présentes sur la plateforme.

La fauconnerie et l'effarouchement par chiens n'ayant pas produit les résultats escomptés, ces méthodes complémentaires n'ont pas été mises en œuvre cette année. Sans ces actions l'AMP n'a pas constaté une dégradation du niveau de sécurité aéronautique vis-à-vis de l'outarde canepetière.

La présence de cette espèce depuis maintenant plusieurs années sur AMP, et la maîtrise de celle-ci par les équipes opérationnelles, nous permettent de limiter les incidents.

